



Scooter stationné dans local vélo

Par **Dalbois Victorine**, le **30/08/2018** à **14:53**

Bonjour,

Le concubin d'une copropriétaire stationne son scooter dans le local vélo qui était à l'origine un local technique, ceci sans accord de la copropriété, seul un membre du Conseil Syndical a autorisé se stationnement.

Que devons-nous faire ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **30/08/2018** à **16:19**

Bonjour,

Y a t-il un règlement pour le stockage des 2 roues dans ce local ? Ce règlement exclut t-il les 2 roues à moteur thermique ? Si oui, il faut demander au syndic de faire respecter ce règlement.

A vérifier aussi au niveau des assurances, certaines excluent justement la présence des moteurs thermiques dans les locaux pour 2 roues (essence = risque d'incendie).